ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
PREFECTURE D'INEZGANE AIT MELLOUL
UNITÉ DE PROTECTION CIVILE

INEZGANE LE ..... 22 MAI 2026 .....

DECISION d'annulation d'avis d'achat par BON DE COMMANDE N°09/2026/PC

Le Gouverneur de la Préfecture d'Inezgane Ait Melloul en sa qualité de Sous Ordonnateur du Budget Général,

Vu le Décret Royal n° 330/66 du 10 Moharrem 1387(21 avril 1967) portant règlement général de la Comptabilité Publique, tel qu'il a été modifié et complété.

Vu Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics fixant les conditions et formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et leur contrôle.

Vu l'Arrêté du MEF n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics

Vu la publication de l'avis d'achat sur bon de commande n°09/2026/PC dans le portail électronique des marches publics 16/03/2026 à 14:05

Vu l'attribution du bon de commande électronique n°10588/2026 à la société ***Zourana SARL****.*

Vu les prix présentés par la société, notamment pour l'article n°01, lesquels ont été jugés non raisonnables.

Vu les observations de la Trésorerie Préfectorale d'Inezgane.

DECIDE

L'avis d'achat Par Bon de commande 09/2026/PC ***est*** *annulée purement et simplement.*

Direction Générale de la Protection Civile
Commandement préfectoral de la Protection Civile Inezgane Ait Melloul
Ministère de l'Intérieur

Pour le Gouverneur et P.O
Le Secrétaire Général
Signé: Mustapha HARRACH